

## SEANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2013

Le VINGT ET UN JUIN MAI DEUX MILLE TREIZE à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CASSIEN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Maurice BERTHET, Maire.

Étaient présents : Daniel AILLOUD, Alain BERTHET, Maurice BERTHET, Sylvie BURLON, Daniel CHARAMELET, Michèle DESCOTES, Christine FESTAZ, Brigitte GALLOIS, Max JOSSERAND, Marie-Geneviève MOREAU, Christine MOULIN, Fabien SILLON.

Étaient absents : Frédérick COTTAVE.

Guy GUILMEAU a donné pouvoir à Maurice BERTHET

Bernard GERMAIN a donné pouvoir à Daniel AILLOUD

Date de convocation : 14 juin 2013

Ordre du jour :

AFFAIRES SCOLAIRES : le point sur les travaux, compte rendu du conseil d'école, rythmes scolaires, organisation année scolaire 2013/2014, tarification des services péri scolaires. INFORMATION : choix des entreprises pour travaux voirie et diagnostic accessibilité ERP. URBANISME- DIVERS

Secrétaire de séance : Christine FESTAZ

Date d'affichage du compte-rendu : 28 juin 2013

-----

Après lecture, le compte-rendu de la séance du 17 mai 2013 est approuvé.

Le Maire ouvre la séance en proposant au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour une délibération urgente concernant la fibre optique. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

### DELIBERATION 2013-019 - CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LE PASSAGE DE LA FIBRE OPTIQUE

Par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil général de l'Isère de l'Isère s'est engagé dans la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP), destiné à la couverture numérique à très haut débit de l'ensemble du département. Le montage juridique retenu va conduire le Département à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la construction du réseau structurant de fibre optique (collecte et distribution principale).

La construction du réseau de desserte locale sera quant à elle concédée à un opérateur dans le cadre d'une DSP.

Afin d'accélérer le déploiement du réseau et de ne pas multiplier les travaux sur voirie et réseaux, il convient de saisir les opportunités de travaux de voirie ou de réseaux communaux et intercommunaux pour la pose, par anticipation, de fourreaux destinés à accueillir la fibre optique publique.

Le Conseil général a inscrit dans son dispositif d'Eco conditionnalité des aides départementales (arrête par délibération du 13 décembre 2012) un critère demandant à tous les maitres d'ouvrages publics de s'engager, par voie de délibération, pour toute demande de subvention à partir du 1er mars 2013, à accompagner la réalisation du RIP.

Particulièrement pour les opérations de travaux sur les infrastructures de voirie et de réseaux, le maitre d'ouvrage s'engage à :

- déclarer les travaux sur le site [www.optic.rhonealpes.fr](http://www.optic.rhonealpes.fr) (conformément à l'obligation règlementaire de l'article L 49 du Code des Postes et Communications Électroniques),
- signer avec le Conseil général de l'Isère une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement de fourreaux destinés à la fibre optique, dans le cas où les travaux ont un intérêt au déploiement du RIP. Le surcout lié à l'enfouissement de ces fourreaux sera à la charge du Conseil général de l'Isère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE cette démarche et AUTORISE le Maire à signer la convention.

### **DELIBERATION 2013-020 - AFFAIRES SCOLAIRES : aide au restaurant scolaire et à l'institutrice**

Compte tenu des effectifs importants (à ce jour la mairie a inscrit 80 enfants, dont en maternelle) le fonctionnement de maternelle nécessitera de partager les élèves de grande section en deux groupes.

Mme MOREAU informe le conseil de la demande de la directrice pour qu'une ATSEM supplémentaire soit présente à raison de 2h par jour pour encadrer les grandes sections, comme cela a été accordé cette année scolaire 2012-2013.

Elle rappelle qu'au niveau des textes, aucune obligation n'existe de mettre une ATSEM dans une classe à trois niveaux, comprenant des grandes sections maternelles et qu'un temps complet est déjà existant au niveau de la maternelle.

Cependant elle estime que cette demande peut être justifiée sur un plan pédagogique afin de faciliter le travail en classe avec trois sections.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

-DECIDE, pour cette année scolaire 2013-2014, compte tenu de cette année de transition avant la mise en place de la réforme, de maintenir le poste d'agent de service contractuel,

- PRECISE que le temps de travail de 20 h hebdomadaire sera annualisé, et qu'il sera réparti entre le temps de cantine et une aide à la classe de Mme la Directrice,

- AUTORISE le Maire à signer un contrat à durée déterminée de droit public pour la période du 03 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

### **DELIBERATION 2013-021 - AFFAIRES SCOLAIRES : tarification du restaurant scolaire**

Le Maire donne lecture au conseil du courrier de la SARL GUILLAUD de GILLONAY pour la fourniture des repas du restaurant scolaire et rappelle au conseil les différentes délibérations déterminant le prix des repas à la cantine scolaire communale, et notamment celle du 15 juin 2012 qui a fixé à 4.25 € le coût du repas à compter du 10 juillet 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, tenant compte des frais de personnel supplémentaire et de l'inflation, FIXE, à partir du 05 juillet 2013, le prix des repas servis à la cantine scolaire à : 4.30 € (quatre euros trente ct).

### **DELIBERATION 2013-022 - TENNIS CLUB REAUMONT-LA MURETTE :**

Daniel CHARAMELET donne lecture du courrier de l'association du Tennis Club Réaumont/La Murette. Il rappelle au conseil sa délibération du 15 mars 2012 et présente le projet de nouveaux statuts créant une association intercommunale incluant Saint-Cassien.

Il rappelle que cette association demande l'utilisation du gymnase André Guillermoz les samedis et dimanches pour les tournois.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

-AUTORISE le Maire à signer une convention d'utilisation de ce bâtiment, précisant le type et les horaires d'utilisation, sous réserve de la disponibilité,

- DIT qu'une convention couvrira l'utilisation pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 10 septembre 2013, et qu'elle sera exceptionnellement à titre gratuit pour cette association extérieure,
- DIT qu'une autre convention sera signée dès lors que les statuts de cette association la déclareront intercommunale, incluant Saint-Cassien.

**La séance est levée à 21 h**

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Maurice BERTHET			
Daniel CHARAMELET		Michèle DESCOTES	
Daniel AILLOUD		Christine FESTAZ	
Christine MOULIN		Brigitte GALLOIS	
Guy GUILMEAU	Procuration à M.BERTHET	Bernard GERMAIN	Procuration à D.AILLOUD
Alain BERTHET		Marie-Geneviève MOREAU	
Sylvie BURLON		Max JOSSERAND	
Frédéric COTTAVE	ABSENT	Fabien SILLON	